



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2019

[...] [...]
Concerne : plainte à l'encontre du TEC Liège-Verviers relative à la page de son site internet informant les usagés sur les travaux de la ligne 139 (Visé-Aubel-Montzen-Welkenraedt)

Madame la Directrice Générale,

En sa séance du 27 septembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite à l'encontre du TEC Liège-Verviers, par un citoyen francophone domicilié dans la commune des Fourons relative à la page de son site internet informant les usagés sur les travaux de la ligne 139 (Visé-Aubel-Montzen-Welkenraedt) et sur laquelle est écrit :

- « Gravenvoeren » au lieu de Fouron-Le-Comte ;
- « St-Martens-Voeren » au lieu de Fouron-Saint-Martin ;
- et « Sint-Pieters-Voeren » au lieu de Fouron-Saint-Pierre.

Nous vous avons interrogé à ce sujet dans des lettres datées du 7 août 2019 et du 28 août 2019, sans succès.

Par conséquent, la CPCL s'autorise à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* * *

La société de transports TEC est un service décentralisé du Gouvernement wallon dont l'activité ne s'étend pas à toute la circonscription de la région conformément à l'article 37 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (LORI).

Dans l'avis n° 48.242 du 27 septembre 2017 portant sur une problématique comparable, la CPCL avait émis l'avis suivant :

« Lorsque De Lijn agit en dehors de la circonscription de la Région flamande, elle est tenue de respecter l'emploi des langues de la région (cf. CPCL 29 avril 2011, n° 43.003). Lorsqu'elle agit dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, elle sera dès lors tenue de respecter l'équivalence du français et du néerlandais dans cette région linguistique.

Cela signifie que, d'une part, les informations concernant le service de De Lijn en région bilingue de Bruxelles-Capitale fournies sur l'application doivent être diffusées en français et en néerlandais. D'autre part, il doit être possible d'acheter dans les deux langues les tickets pour ce service en région bilingue de Bruxelles-Capitale par le biais de l'application. »

Par analogie, les informations publiées sur la page du site Internet du TEC Liège-Verviers à l'attention des usagers sur les travaux de la ligne 139 (Visé-Aubel-Montzen-Welkenraedt), auraient dû être intégralement disponibles en néerlandais et en français.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE